

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASPA RUNNING MEYLAN 2023-2024**

L'Association Sportive de Plein Air Running Meylan, dénommée ci-après « ASPA Running Meylan » ou « ASPA », est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course et de la marche à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association ASPA Running Meylan. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### **Article 1er : Fonctionnement du club**

Le Bureau est l'organe décisionnel du club.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

### **Article 2 : Adhésion au club**

Pour participer aux activités de course à pied et marche nordique proposées par ASPA, il est obligatoire d'adhérer au club. Pour devenir membre de ASPA, il convient d'être âgé de 16 ans révolus. (Possibilité d'adhésion à un âge inférieur sur autorisation parentale + présence d'un parent à l'entraînement.)

L'adhésion débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après

- paiement de la cotisation annuelle,
- remise de la fiche d'inscription dûment complétée (ou renseignée sur le site) et
- pour les plus de 18 ans, d'un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou de la marche nordique », conseillé avec la mention « en compétition ».

Ce certificat devra

- soit être postérieur au 30 juin de l'année en cours, pour avoir moins d'un an en fin de saison,
- soit être postérieur au 30 juin, 2 ans avant l'année en cours, (pour avoir moins de trois ans en fin de saison), ET être accompagné du questionnaire santé dans le cas où toutes les réponses y auront été négatives.

Le certificat médical n'est pas demandé pour les adhérents âgés de 16 à 18 ans.

Le certificat pourra être un peu plus ancien que les dates ci-dessus ET être renouvelé en cours d'année. Au-delà de la date limite (d'un an ou de 3 ans), l'adhésion pourra être annulée sans remboursement.

Le montant annuel de l'adhésion est décidé en assemblée générale. Celui-ci est indiqué sur le bulletin

d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours. A partir du 1er avril un tarif réduit sera appliqué, fixé par le bureau, par rapport au tarif normal d'adhésion. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, etc...).

Toute personne, désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra sur autorisation d'un des membres du bureau participer à une séance d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de cette séance, la personne, si elle souhaite poursuivre, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-dessus.

### **Article 3 : Activités du club/Entraînements**

#### **3.1 Règles communes à toutes les activités**

La fréquence, les jours et les horaires des entraînements et des sorties organisés par le club sont fixés par le Bureau.

Pour les sorties nature, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité (ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes) et d'un éclairage visible. Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par ASPA. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. ASPA ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Le club organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

Concernant les entraînements sur piste, il est demandé aux enfants accompagnants de ne pas gêner les coureurs, en restant sur le terrain central. Lors des sorties nature et en particulier lors des sorties avec joëlettes, les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne gênent pas la progression des adhérents. Dans tous les cas, les enfants des adhérents présents lors d'activités du club sont sous la seule responsabilité de leur parent.

Il est impératif de respecter les emplacements de stationnement prévus. Nous conseillons d'utiliser le parking du gymnase des Buclos.

#### **3.2 Course à pied**

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition.

A ce titre, le club propose deux entraînements dirigés en semaine. D'autres sorties non coachées peuvent également être proposées. A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu le mardi et le vendredi de 18h15 à 19h30, sur la piste des Buclos. Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'entraînement.

#### **3.2 Marche**

Le club propose une activité de marche nordique. Cette activité donne lieu à un entraînement dirigé

par semaine. A ce jour, cet entraînement a lieu le jeudi de 18h15 à 20h, en nature au départ du parking du gymnase des Buclos. Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'entraînement.

### **3.3 Joëlettes**

Le club organise une fois par mois des sorties running joëlettes ouvertes à tous les coureurs. Les enfants pilotes doivent faire partie du club ASPA Running Meylan et sont assurés par le club. Les tireurs pousseurs de joëlettes sont des coureurs interne ou externe au club.

Pour chaque sortie, le club nomme un référent de la sortie, celui s'assure du nombre d'enfants pilotes présents et du nombre de bénévoles tireurs pousseurs quelques jours avant la sortie.

L'enfant pilote (ou ses parents) et les bénévoles tireurs pousseurs doivent se signaler avant l'entraînement au responsable de la sortie en utilisant une adresse mail spécifique.

Les enfants pilotes de Joëlettes portent sauf contre-indication un casque pendant toute la durée de l'entraînement. Le prêt de la joëlette peut être assuré par le club dans la limite de 2 joëlettes. Chaque parent d'enfant pilote doit s'assurer de la disponibilité du matériel ainsi que de l'état de bon fonctionnement de celui-ci avant l'entraînement. Les enfants accompagnants (fratrie des enfants pilotes ou enfants des bénévoles tireurs pousseurs) respectent les dispositions du code de la route et portent les équipements de sécurité nécessaire (notamment port d'un casque en vélo) pendant toute la durée de l'entraînement. Les animaux ne sont pas admis pendant l'entraînement.

### **Article 4 : Engagement des Adhérents**

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison. Les adhérents sont les bienvenus aux évènements importants du club tels que l'assemblée générale annuelle, la course ASPARUN en mars (en tant que bénévoles ou pousseur de joëlettes), les sorties joëlettes tout au long de l'année, les courses partenaires et enfin le WE annuel au printemps.

Chaque adhérent est un ambassadeur du club et il pourra s'il le souhaite porter la tenue du club, notamment lors des compétitions.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après délibération du Bureau.

### **Article 5 : Droit à l'image**

Chaque adhérent autorise expressément le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir ASPA.

### **Article 6 : Assurance**

Le club a souscrit un contrat d'assurance de type Responsabilité Civile. Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident).

### **Article 7 : Modifications**

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau, qui le fait ensuite approuver lors de

l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

**Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)**

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification sur les informations communiquées lors de leur inscription.

**Article 9 : Courses partenaires**

Chaque année le Bureau peut proposer une liste de courses donnant lieu à un remboursement de l'inscription, par exemple dans le cadre de l'inscription d'un équipage Joëlettes. Les modalités propres à chaque évènement seront précisées au fil de l'année par le Bureau.

---

Pour le Bureau,

Vincent MINER

## **ANNEXE :**

**ASPA RUNNING MEYLAN**

Siège :  
chez Viviane RICHARD  
9 Impasse des verdiers  
38240 MEYLAN

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1 - NOM**

A MEYLAN le 23 novembre 2017, est fondée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ASPA RUNNING MEYLAN**

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet :

De concourir au développement de la pratique de la marche et de la course à pied, notamment par :

- la participation de ses adhérents aux entraînements et compétitions des pratiques sportives déjà énoncées.

l'organisation d'une manifestation humanitaire l' « ASPARUN » au profit d'associations locales d'aide à l'enfance et à la différence

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est situé chez Viviane RICHARD - 9 Impasse des Verdiers - 38240 MEYLAN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 - COMPOSITION**

L'association se compose des personnes physiques suivantes :

- Les membres actifs « compétiteurs » et « loisirs »
- Les membres d'honneur, anciens adhérents de l'association nommés par le Conseil d'Administration ou qui ont rendu des services à l'association

### **ARTICLE 5 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, les personnes physiques doivent être âgées de 16 ans et plus.

Les membres actifs acquittent une cotisation dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration de manière annuelle. Cette somme est due pour l'année pour tous les membres actifs à compter du 1er septembre.

Pour les membres actifs, l'adhésion est formulée par écrit, signée par la personne qui demande à faire partie de l'association et acceptée par le Bureau après que celui-ci ait vérifié que le candidat répond aux conditions exigées par les statuts.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus à verser une cotisation.

Une adhésion à l'association peut être effectuée en cours d'année. Son montant sera calculé par le Conseil d'Administration sur la base du temps restant à s'écouler.

#### **ARTICLE 6 - RADIATION**

La qualité de membre du conseil d'administration se perd par :

la démission par écrit au Conseil d'Administration après paiement de la cotisation restant due  
le décès

par la radiation de droit pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration et notifiée par lettre recommandée dans la quinzaine qui suit la décision.

#### **ARTICLE 7 - AFFILIATION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider d'affilier l'association à la fédération française d'athlétisme ou au comité départemental de course sur route.

#### **ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres minimum élus par l'Assemblée Générale pour une durée de cinq ans

Les membres sont rééligibles, Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration que les membres âgés de 16 ans au moins et à jour de leurs cotisations.

En cas de postes vacants, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration exerce ensemble des compétences que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou au Bureau :

- Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut leur demander de rendre des comptes de leurs actes,  
Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui entre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité.  
Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau, en attendant la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président à son initiative ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

La moitié des membres plus un du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner la procuration à un autre membre du conseil. Chaque membre ne peut porter plus d'une procuration.

Il est tenu procès-verbal des séances. Tout membre du Conseil d'Administration qui a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du conseil est considéré comme démissionnaire et perd la qualité de membre du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 9 – LE BUREAU**

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier nommés pour cinq ans. Les membres du Bureau sont rééligibles. Le président et le trésorier doivent être majeurs. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Le président est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; les autres membres sont choisis par le Conseil d'Administration, sur proposition du président.

#### **ARTICLE 10 – LE PRESIDENT**

Le président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs comme à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration.

Le président valide les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions fixées par le règlement intérieur. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le secrétaire

#### **ARTICLE 11 - LE TRESORIER**

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte de l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

#### **ARTICLE 12 - INDEMNITES**

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais de déplacement, de séjour, de mission ou de représentation sont seuls possibles sous justificatifs et peuvent être accordés dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le rapport financier est exposé à l'assemblée générale ordinaire.

### **ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE**

Les Assemblées Générales de l'association sont convoquées et présidées, conformément à l'article 10. Pour toutes assemblées, les convocations doivent être signifiées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

En outre des matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature au quart au moins des membres et adressée au président au moins huit jours avant la réunion par lettre recommandée pourra être soumise à l'assemblée.

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour préalablement à l'ouverture de l'Assemblée Générale de leur cotisation. Seuls ont droit de vote les membres actifs et les membres d'honneur désignés à l'article 5, âgés de 16 ans au moins. Chaque membre dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut porter plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions prises en vertu des articles 14 et 15 sont obligatoires pour tous.

### **ARTICLE 14 -ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale annuelle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration : le rapport moral et le rapport financier :

Elle statue sur leur approbation.

Elle peut désigner un ou plusieurs vérificateurs hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au président et au trésorier, pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont confédérés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle vote le budget de l'année suivante.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

Toutes les délibérations et élections de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est fixé à la majorité des membres présents ou représentés, conformément à l'article 13.

### **ARTICLE 15- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le président, sur avis du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un quart au moins des membres de l'association, transmise au président par lettre recommandée avec accusé de réception ; en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans le mois qui suit la date de réception de la lettre recommandée. Les convocations sont adressées par lettre ordinaire.



L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont ainsi soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts

Elle peut ordonner la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre d'électeurs présents ou représentés, et sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

#### **ARTICLE 16- DELIBERATIONS**

Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le secrétaire sur un registre et signés par le président et le secrétaire. Le secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conformes. Les comptes-rendus des assemblées générales sont envoyés par e-mail.

#### **ARTICLE 17 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- des droits d'entrée et cotisations versées par les membres conformément à l'article 5
- du produit des manifestations sportives, des manifestations de soutien ou de bienfaisance
- du produit de contrats de sponsoring
- des prestations fournies par l'association
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et les autres collectivités publiques
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Elle désigne la ou les associations déclarées ayant un objet similaire qui recevront le reliquat de l'actif après paiement des dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

#### **ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire, détermine les détails d'exécution des présents statuts et fixe les règles liées au fonctionnement sportif de l'association